

La neutralité suisse

Autor(en): **Meyer, G.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le messenger suisse de France : revue mensuelle de la Colonie suisse de France**

Band (Jahr): **5 (1959)**

Heft 2

PDF erstellt am: **21.06.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-849202>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

LA NEUTRALITÉ SUISSE



La politique de neutralité ancrée dans la constitution fédérale est le résultat du développement historique de la Suisse depuis plusieurs siècles. Elle est pour notre pays, non seulement un principe de politique extérieure, mais aussi un principe de politique intérieure. C'est après la bataille glorieuse de Marignan (1515) que les Suisses renonçaient à vouloir jouer un rôle de premier plan dans la politique internationale parce qu'ils s'étaient rendu compte que les alliances étrangères étaient une cause de discorde entre eux. Par la suite, ils distinguaient de plus en plus, sous les motifs des guerres civiles assez fréquentes entre cantons, l'influence qu'exerçaient sur eux les pays voisins. Même lors d'une guerre dans laquelle les Suisses n'étaient pas directement engagés, il arrivait que des cantons, selon leur confession, eussent partie liée avec l'un ou l'autre des pays étrangers. Il ne faut donc rien voir d'autre dans la neutralité suisse qu'un moyen pratique de défendre le pays et de maintenir l'union nationale.

La neutralité suisse n'a jamais été imposée à notre pays. Elle fut librement choisie par la Confédération et son existence reconnue en 1648 par le traité de Westphalie, en 1815 par le Congrès de Vienne, en 1920 par le Conseil de la Société des Nations. A Vienne, il fut déclaré que la neutralité, l'inviolabilité de la Suisse et son indépendance de toute influence étrangère sont dans les vrais intérêts de l'Europe ; la Société des Nations reconnut que la neutralité perpétuelle de la Suisse et la garantie de l'inviolabilité de son territoire sont justifiées par les intérêts de la paix générale.

Quels sont le caractère et la particularité de la neutralité suisse ? Elle est avant tout permanente et non occasionnelle, c'est-à-dire non décidée momentanément à l'occasion d'un conflit. Une seule fois, au cours de notre histoire, la neutralité dut être abandonnée, lors de l'invasion de la Suisse par l'armée française en 1798, qui a mis fin, pendant quelques années, à l'indépendance de notre pays. Le gouvernement de la France ne tenait alors aucun compte de la neutralité helvétique.

Notre neutralité comporte un certain nombre de droits et de devoirs qui ont été précisés par la Convention internationale de La Haye en 1907, mais elle n'impose aucune limite à la souveraineté de la Suisse. Il ne saurait, par exemple, être question que la neutralité exige une limitation de la liberté de la presse ou qu'elle oblige notre peuple à renoncer à émettre une opinion personnelle en cas de guerre quelconque. C'est pourquoi le Gouvernement suisse a toujours repoussé l'idée d'une neutralité morale et s'est contenté de recommander à la population de garder la mesure. Par contre, il est nécessaire que notre politique de neutralité crée chez les autres peuples la confiance entière qu'en cas de guerre la Suisse reste véritablement neutre. Il en résulte qu'elle ne doit jamais conclure aucune alliance politique ou militaire avec un autre pays. Il ne doit, en outre, y avoir aucun doute sur la ferme volonté de notre peuple de défendre l'indépendance et l'inviolabilité de la Suisse par tous les moyens, ce qui rend nécessaire une préparation de l'armée correspondant aux exigences militaires les plus modernes. Le peuple suisse, dans son immense majorité, approuve cette préparation militaire uniquement en vue de défendre son territoire national, sa liberté, sa situation économique et sociale, car il n'ignore pas que les traités ne sont

pas une garantie absolue de l'inviolabilité d'un pays et qu'il est déjà arrivé plus d'une fois qu'une puissance ait violé la neutralité d'un autre pays.

Nous savons qu'à l'étranger on considère quelquefois notre politique de neutralité comme une sorte d'isolement politique. On nous reproche de poursuivre une politique d'abstention et d'indifférence dans une Europe plus divisée que jamais. Mais ce reproche ne serait justifié que si la neutralité suisse visait l'ensemble de la vie politique nationale du pays, ce qui n'est pas le cas. A plusieurs reprises, le Chef du Département politique fédéral a déclaré que la politique extérieure de la Suisse n'était pas déterminée uniquement par notre neutralité mais aussi par la solidarité, par la coopération aux devoirs et charges incombant à la communauté internationale. Ainsi la Suisse, qui déjà n'est pas restée indifférente pendant les deux dernières guerres, a depuis lors prêté son concours efficace pour le renouvellement et l'élargissement de la Croix-Rouge de Genève ; elle a aussi adhéré au Tribunal international, à l'Organisation européenne de coopération économique (O.E.C.E.), à l'Unesco, ainsi qu'à d'autres institutions internationales. Elle ne pourra, cependant, faire partie d'organisations internationales ressemblant, même indirectement, à une alliance militaire dont le but serait incompatible avec sa neutralité.

La neutralité suisse est-elle encore concevable dans le monde actuel ? Pour le peuple suisse, il n'y a aucun doute à ce sujet. La neutralité étant inscrite dans la constitution fédérale, le Gouvernement ne pourrait s'en écarter sans appeler le peuple à se prononcer. Il est nul que probable que ce dernier refusera alors de renoncer à une institution qui lui paraît intimement liée à l'histoire suisse et lui a permis de rester à l'écart de deux guerres mondiales. Puis, la neutralité n'a pas cessé d'être une garantie de sa paix intérieure, car si la Suisse subissait autrefois l'attraction centrifuge de ses voisins, elle reste aujourd'hui exposée à un danger analogue en raison des deux idéologies politiques et sociales qui s'opposent dans le monde actuel.

La mission de la Suisse comme gardienne du point de croisement des grandes transversales européennes n'a rien perdu non plus de son importance. Dans une nouvelle guerre, les belligérants peuvent de nouveau avoir intérêt à ce que l'intersection de ces transversales, de ces importants cols des Alpes, soit gardée par un pays neutre capable de la défendre pour qu'elle ne tombe pas en possession d'une des grandes puissances. Il faut aussi admettre que le droit international n'a pas fait, au cours du xx^e siècle, des progrès tels qu'il puisse donner à notre pays tous les apaisements nécessaires. De plus, nous voyons depuis la fin de la dernière guerre deux groupes de puissances qui se compensent plus ou moins et qui n'arrivent pas à éliminer la guerre froide qui, à tout moment, peut provoquer une nouvelle guerre mondiale. Cela aussi incite la Suisse à ne rien modifier de sa politique traditionnelle.

Enfin, n'oublions pas que la Confédération a comme voisins de très grands pays qui, au cours des derniers siècles, se sont fait la guerre plusieurs fois. Si la Suisse avait pris parti dans une de ces guerres pour un des belligérants, il est probable qu'un renversement de la politique de ces pays aurait pu avoir par la suite des conséquences extrêmement graves pour notre patrie.

G. MEYER (Lyon).